SAINT ÉTIENNE DU ROUVRAY CCAS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale |
Séance du 13 octobre 2026

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2026-10-13-58 | Adhésion au groupement de commandes de la Métropole Rouen Normandie pour la fourniture d'énergie (électricité) sur le périmètre de la Région Normandie
Rapporteur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 16
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 13
Nombre de pouvoir : 1
Nombre d'excusés : 2
Convoqué le 8 oct. 2026

L'an deux mille vingt-six, le 13 octobre, À 17H30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse , Président.

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse , Madame Nicole Auvray , Madame Murielle Mour, Monsieur Francis Schilliger, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Claudine Morel, Monsieur Jacques Dutheil, Monsieur Alain Goussault, Madame Sylvie Breham, Madame Chantal Joly, Madame Chantal Lefebvre, Madame Véronique Brard-Wulfranc.

Etaient excusés avec pouvoir :
Monsieur Jean Pierre Mirey donne pouvoir à Madame Nicole Auvray .

Etaient excusés sans pouvoir :
Madame Léa Pawelski, Monsieur Mohammed Karabila.

Vu :

- La Directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité ;
- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code d'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 123-4 et suivants relatifs au fonctionnement et aux compétences du CCAS ;
- Le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 relatifs aux groupements de commandes ;
- Le Code de l'énergie, notamment les articles L. 331-1 et suivants ;
- La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation ;
- La délibération du Conseil métropolitain de la Métropole Rouen Normandie du 28 février 2019 constituant le groupement de commandes d'achat d'énergie.

Considérant :

- Que l'article V de la convention constitutive ouvre le groupement aux établissements publics locaux (dont les CCAS) situés en Région Normandie ;
- Que la Métropole Rouen Normandie assure le rôle de coordonnateur de ce groupement et prend à sa charge la gestion financière et matérielle de la procédure ;
- Que la participation aux frais de fonctionnement du groupement est gratuite pour le CCAS de Saint-Étienne-du-Rouvray conformément à l'article XI de la convention constitutive ;
- Qu'il est dans l'intérêt économique et administratif du CCAS d'adhérer à ce groupement de commandes mutualisé pour ses besoins en électricité.
- Qu'il appartient donc au CCAS pour adhérer à ce groupement de commande d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Le Conseil d'administration décide :

- D'adhérer au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé la fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique, pour les items cochés dans l'annexe à cette délibération,
- D'approuver les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique, annexé à la présente délibération, désignant la Métropole Rouen Normandie en tant que coordonnateur et l'habilitant à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte du CCAS de Saint Etienne du Rouvray, et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenues(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont le CCAS de Saint Etienne du Rouvray est partie prenante,
- D'autoriser Monsieur le Président à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- De donner mandat au coordinateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

Précise que :

- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets concernés du CCAS.

Résultat du vote :

Par : 14 voix pour

Pour extrait conforme,
Le président du CCAS

VILLE de SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY
Centre Communal d'Action Sociale
76800

Le secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 14/10/2026
Identifiant de télétransmission : 076-267600534-20261013-2026-10-13-58-DE
Publié ou notifié : 03 NOV. 2026